

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association, loi 1901, "Les Hauts Parleurs", dont le siège est au 34 rue Alibert, 12200 Villefranche de Rouergue, et dont l'objet est de développer des activités (sociales, culturelles...) ouverte à tous, en mettant à contributions des personnes ou des associations de tous horizons, tout en assurant la gestion et l'animation d'un lieu ouvert avec un espace bar-restaurant. Cet espace, situé 34 rue Alibert, participe à l'animation socioculturelle de la ville et propose des pratiques manuelles, culturelles, scientifiques et artistiques ouvrant ainsi une réflexion sur les savoirs et les savoir-faire.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Le règlement intérieur s'impose à tous les usagers du lieu.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont mis à disposition de tous chez « Les Hauts Parleurs ».

Titre I : Dispositions générales

1. Objet

Le présent règlement est pris en application de l'article 15 des statuts de l'association "Les hauts parleurs". Il a pour objet de :

- préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et culturel,
- définir les dispositions applicables aux personnels, adhérents (bénévoles, référents, usagers et intervenants extérieurs) du café associatif dit « Les Hauts Parleurs ».

2. Champ d'application

Dans ce qui suit, « Les Hauts Parleurs » s'entend comme la salle du café associatif du 34, rue Alibert, 12200 Villefranche de Rouergue. Toutes les personnes susvisées, présentes chez « Les Hauts Parleurs » sont tenues de se conformer au présent règlement.

3. Personnes autorisées à veiller à son application

Le Conseil d'administration (CA) de l'association « Les Hauts Parleurs », ainsi que les salariés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Le CA peut déléguer à un référent, membre ou non du Conseil d'Administration, le soin de veiller à l'application du présent règlement. A défaut de référent désigné, un des membres du CA, par roulement, doit être joignable (astreinte) en cas de difficulté.

Les numéros de téléphone des membres du CA sont disponibles dans les locaux chez « Les Hauts Parleurs ».

4. Rôle de l'association "Les Hauts Parleurs"

Gérer le café associatif et culturel situé 34 rue Alibert à Villefranche de Rouergue.

Animer ce café associatif, en partenariat avec les habitants, les associations et les particuliers, pour favoriser des rencontres, échanges et activités participant à l'animation socioculturelle de la ville.

5. Principes d'utilisation

Chaque usager, personne morale ou physique, s'engage à respecter les autres et leur activité, ainsi que le voisinage, notamment aux abords et en sortant de chez « LesHautsParleurs ».

L'activité commerciale de l'espace bar-restaurant étant fiscalisée, les consommations pourront être servies à toutes personnes, il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'association pour consommer ; mais la charte affichée dans les locaux doit être appliquée et respectée par tous les usagers.

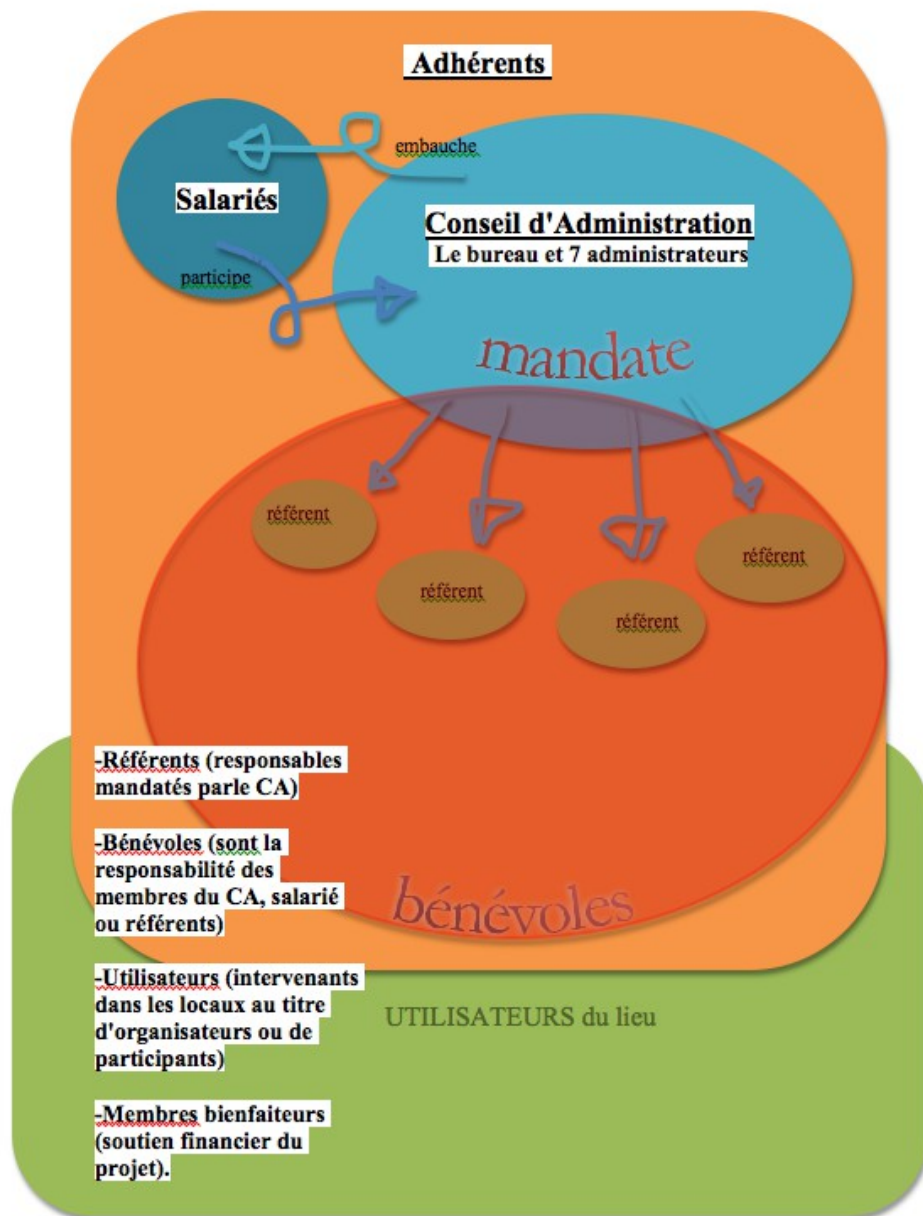
En ce qui concerne l'utilisation des locaux par des personnes ou des associations, conformément à l'article 6 des statuts de l'association "Les Hauts Parleurs", il est distingué les types de membres suivants :

- les membres bienfaiteurs (soutiens),
- les membres utilisateurs,
- les bénévoles,
- les référents,

Tous, doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle auprès de l'association pour participer à la vie du lieu et être couvert par l'assurance de l'association « Les Hauts Parleurs ».

.Ils pourront organiser ou participer à des événements au sein du lieu dans le cadre d'une convention signée avec les membres du CA de l'association "Les hauts parleurs".

L'état des lieux (ménage, stock) devra être respecté selon la charte affichée dans les locaux.



6. Responsabilité de l'association "Les hauts parleurs"

L'association "Les Hauts Parleurs" est responsable de l'activité de l'espace bar-restaurant. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile auprès de la société ??? N °???

7. Usagers mineurs

Les mineurs de moins de 16 ans, s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents ou adultes désignés responsables, devront fournir une autorisation écrite de ceux-ci pour participer ou bénéficier de certaines activités.

Conformément au code de la santé publique, les mineurs ne pourront pas consommer d'alcool chez « Les Hauts Parleurs ».

8. Mise à disposition des locaux à des tiers

La mise à disposition des locaux à des tiers sera mise en oeuvre, au bénéfice d'associations ou d'intervenants conformément à une convention signée des deux parties.

9. Exclusion de chez « Les Hauts Parleurs »

Tout agissement contraire au présent règlement pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion d'un ou de plusieurs usagers de chez « Les Hauts Parleurs » décidée par le référent présent. Le CA. s'autorise également à écarter de son statut de référent toute personne n'ayant pas respectée le présent règlement.

Titre II : Dispositions relatives aux salariés

Les salariés peuvent faire partie du CA mais ne peuvent pas se prononcer sur les dispositions relatives à leur contrat et leur salaire.

Les salariés sont tenus de respecter les termes de leur contrat de travail et concourent à informer les usagers de chez « Les Hauts Parleurs » du fonctionnement du lieu, ainsi qu'à recueillir leurs avis ou suggestions.

Titre III : Dispositions relatives à l'organisation du bénévolat

1. Bénévolat

Est considérée comme bénévole toute personne qui participe à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature. Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat, les bénévoles ou futurs bénévoles doivent :

- Etre adhérents à l'association "Les Hauts Parleurs" ;
- Remplir une fiche d'inscription de bénévole en laissant leurs coordonnées ;
- Rencontrer le coordonnateur des bénévoles (salarié) pour identifier ou préciser les souhaits des bénévoles et les adapter au regard des besoins ;
- Respecter la place de chacun : administrateurs, salariés, référents, usagers et autres bénévoles ;
- Contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement chez « Les Hauts Parleurs ».

Les bénévoles de l'association « Les Hauts Parleurs » sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le CA ou un coordinateur, seront remboursés au plus tard en fin de mois, sur présentation d'une facture.

2. Coordonnateur des bénévoles

Les salariés sont mandatés par le CA pour assurer le rôle de coordonnateur des référents et bénévoles. Ils assureront l'organisation, la coordination et l'accompagnement de ceux-ci. Pour ce faire : permanences, par téléphone, commissions de référents et bénévoles selon événements.

3. Référent sur les lieux

Est considéré comme référent chez « Les Hauts Parleurs », tout bénévole mandaté comme tel par le Conseil d'Administration de l'association "Les Hauts Parleurs" sur proposition du coordonnateur des bénévoles.

Seuls les salariés, les membres du CA et les référents sont habilités à se servir de la caisse.

Les bénévoles (non référents) ne peuvent lancer une initiative ou passer derrière le bar qu'avec l'accord du CA, des salariés ou du référent sur place.

Titre IV : Fonctionnement du café associatif

1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de chez « Les Hauts Parleurs » seront affichés à l'entrée des lieux.

2. Condition d'utilisation du café associatif

Toutes personnes présentes chez « Les Hauts Parleurs » doivent respecter les termes de la licence accordée à l'association "Les Hauts Parleurs" (licence 4 -et licence petite restauration), et plus généralement toutes réglementations en vigueur.

a) Boissons alcoolisées

La vente des boissons alcoolisées est soumise aux législations en vigueur-Licence 4.

b) Politique anti-tabac

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux chez « Les Hauts Parleurs ».

Fumer aux abords est autorisé sous réserve du respect d'autrui (voisins, mégots...).

c) Stupéfiants

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances chez « Les Hauts Parleurs ».

3. Usage des équipements chez « Les Hauts Parleurs »

Les équipements de l'association « Les Hauts Parleurs » peuvent être utilisés par les adhérents, salariés et bénévoles conformément à leurs rôles (titres 2 et 3), de même que par les associations adhérentes ou utilisatrices ayant signé une convention avec l'association « Les Haut Parleurs » (titre 1) conformément à l'usage prévu par ladite convention.

4. Divers

Il est interdit de :

- tenir des propos discriminatoires,
- se livrer à des jeux d'argent ;
- de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature ;
- d'amener du matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur.

Titre V : Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement

Le présent règlement, entériné par l'assemblée générale de l'association « Les Hauts Parleurs » entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association « Les Hauts Parleurs », toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement est consultable dans les locaux chez « Les Hauts Parleurs » et doit être signé par les membres du CA, les salariés et les référents.

Une charte en résultant est affichée dans les locaux.

Fait à

« Lu et approuvé »